

# Bulletin douanes



LE CHEMIN DE FER DE L'AMÉRIQUE DU NORD

NUMÉRO 41, SEPTEMBRE 2011

## Système Automated Commercial Environment (ACE)

### e-Manifest: Rail and Sea (M1)

Tirant parti de la création du manifeste électronique, le Bureau of Customs and Border Protection des États-Unis (CBP) déploiera de nouvelles solutions qui permettront aux transporteurs ferroviaires et maritimes de transmettre les données de leurs manifestes par voie électronique au système Automated Commercial Environment (ACE). Le CBP finira par remplacer le système AMS (Automated Manifest System) par le système ACE, qui deviendra son nouveau système d'échange de documents informatisés pour l'envoi des données concernant les transports ferroviaires et maritimes.

Voici quelques-uns des éléments clés du manifeste électronique du système ACE :

**Sécurité des envois améliorée, traitement des envois accéléré et facilitation des échanges**

**Accès aux données plus rapide et plus facile**

**Communications améliorées**

**Souplesse accrue et économie de temps**

**Nouvelles fonctions**

### Aide pour les Douanes et les Affaires électroniques :

Activités transfrontalières CN : 1 800 267-9779

Affaires électroniques CN : 1 800 361-0198

Pour de plus amples renseignements :

[www.cn.ca/douanes](http://www.cn.ca/douanes)

## Les compagnies de navigation clientes qui participent au projet pilote du système ACE doivent désigner le CN comme deuxième partie à aviser dans leur compte ACE Portal.

Grâce au manifeste électronique relatif aux transports ferroviaires et maritimes, les transporteurs ayant un compte ACE Portal pourront indiquer à quelles compagnies de transport ils souhaitent permettre d'utiliser leur cautionnement pour transporter des envois d'importation sous douane. Le système ACE vérifiera automatiquement si le transporteur est autorisé ou non à utiliser le cautionnement du transporteur d'origine pour l'acheminement des marchandises.

- Si le transporteur ne précise pas le nom des partenaires qui ont le droit d'utiliser son cautionnement, toutes les entreprises auront le droit de l'utiliser.
- Si le transporteur veut restreindre l'utilisation de son cautionnement aux membres de son entreprise, il doit entrer le nom de son entreprise dans la section réservée aux partenaires autorisés pour les envois sous douane.
- Une fois les entreprises autorisées entrées dans le fichier In-Bond Authorization, aucun transporteur, courtier ou créateur de demandes sous douanes électroniques ABI autre que ceux indiqués ne pourra faire une demande d'envoi sous douane au moyen d'un manifeste, de soumissions d'envois sous douane ou de demandes d'envois sous douane ultérieures.
- Si le transporteur choisit de restreindre l'utilisation de son cautionnement aux transporteurs mentionnés, il doit ajouter ces derniers au nombre des partenaires autorisés pour les envois sous douane.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page [ACE: Modernization Information Systems](#) du site CBP.gov.